



**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 25 octobre 2022
N. réf : 100.101.01.01/JL

Préavis N° 15/2022

<p align="center">ADOPTION DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LES ÉMOLUMENTS EN MATIÈRE DE POLICE DE CONSTRUCTIONS</p>
--

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

L'évolution de la réglementation dans le domaine de l'aménagement du territoire et des constructions implique la mise en vigueur d'un règlement sur la perception des émoluments qui correspond davantage à la réalité des frais occasionnés actuellement par les démarches des propriétaires auprès de l'administration communale. Ce règlement s'applique aux dossiers privés déposés auprès du service de l'urbanisme et de la police des constructions de notre commune.

2. HISTORIQUE

La dernière révision des tarifs actuellement à disposition de la Municipalité, sur la perception des émoluments relatifs au permis de construire, d'habiter ou d'utiliser, date de 1988. Ce tarif n'a subi aucune modification depuis son entrée en vigueur. Il est devenu impératif d'actualiser ces montants et de clarifier un certain nombre de points pour en faciliter l'application. Un nouveau règlement a donc été élaboré sur la base d'un modèle type proposé par la Canton.

3. CONTEXTE

En matière d'aménagement du territoire et de police des constructions, les communes sont compétentes pour prélever différentes taxes et émoluments. Depuis quelques années, la jurisprudence en matière fiscale est de plus en plus stricte concernant l'exigence d'une base légale ou réglementaire et le respect des principes de couverture des coûts d'équivalence. Ce qui était encore possible il y a quelques années n'est plus admis aujourd'hui. En matière d'aménagement du territoire, le Canton exige non seulement que le règlement détermine le cercle des assujettis, les actes soumis à émolument mais également le montant de ceux-ci.

Le nouveau règlement a été élaboré afin de pouvoir refacturer les frais induits par les dossiers aux maîtres d'ouvrage ou propriétaires du projet. Les tarifs du nouveau règlement ont été établis en rapport avec les prix pratiqués afin que les coûts puissent être refacturés au mandataire d'un projet ou au propriétaire. Le nouveau règlement permet de refacturer les coûts pour l'analyse des dossiers, l'étude par la commission technique, la rédaction des permis, la visite pour la délivrance des permis d'habiter ou les contrôles de chantier par exemple.

La Municipalité vous soumet une version élaborée sur la base des remarques de la Direction Générale du Territoire et du Logement, la grille tarifaire a été soumise au surveillant des prix.

4. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 03 décembre 2022

- Vu** le préavis N° 15/2022
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **D'adopter** le règlement communal sur les émoluments en matière de police de constructions ;
- **De fixer** l'entrée en vigueur de ce règlement dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport
-

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 25 octobre 2022 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 03 décembre 2022.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Frédéric Blum

La Secrétaire :  Janick Lenoir



Annexes :

- Règlement communal sur les émoluments
- Grille tarifaire

Délégué municipal :

- M. Stéphane von Siebenthal